

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

CABINET DU MINISTRE

ARRETE

ANNEE 2013 N° 045/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DGES/DEPES/SA

PORTANT HOMOLOGATION DE PROGRAMMES DE
FORMATION EN LICENCE ET EN MASTER DES
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR EN REPUBLIQUE DU BENIN

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu la loi n°64-19 du 11 août 1964 réglementant l'enseignement privé ;
- Vu le décret n°2012-540 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le décret n°2008-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des établissements privés de l'Enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°014/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DGES/DEPES/SI du 1^{er} septembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil consultatif national de l'enseignement supérieur et le règlement intérieur du 07 décembre 2008 le complétant ;
- Vu l'arrêté n°053/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DGES/DOSES/DEPES/DRFM-ST-REGIE-SP du 20 mars 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des commissions techniques du Conseil consultatif national de l'enseignement supérieur ;
- Vu le rapport d'activités de la Commission d'homologation du Conseil consultatif national de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2012 en date du 12 octobre 2012 ;
- Vu le rapport général de la session du Conseil consultatif national de l'enseignement supérieur tenue le jeudi 03 janvier 2013 ;
- Sur proposition du Président de la Commission d'homologation du Conseil consultatif national de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont homologués en République du Bénin, les programmes de formation des établissements privés d'enseignement supérieur en Licence et en Master ci-après :

1- Pour l'Institut Supérieur FOPASE :

- Licence Professionnelle en Management des Ressources Humaines

2- Pour l'Ecole des Techniciens Supérieurs ECOTES-BENIN :

- Licence Professionnelle en Management des Ressources Humaines
- Licence Professionnelle en Communication et Marketing
- Master Professionnel en gestion des Projets et des Organisations
- Master Professionnel en Gestion des Ressources Humaines
- Licence Professionnelle en Finance et Comptabilité
- Licence Professionnelle en Banque et Assurance
- Master Professionnel en Finance Contrôle de Gestion et Audit

3- Pour l'Ecole Supérieure de Gestion d'Informatique et des Sciences (ESGIS) :

- Licence Professionnelle en Gestion des Projets
- Licence en Gestion des Ressources Humaines
- Master en Gestion des Ressources Humaines
- Licence en Management International
- Master en Management International
- Licence en Banque Finance
- Master en Banque Finance
- Licence en Informatique, Réseaux et Télécommunication
- Master en Informatique, Réseaux et Télécommunication
- Licence en Marketing et Communication
- Master en Marketing et Communication

4- Pour l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques du Bénin (ISST) :

- Licence Professionnelle en Entreprenariat et Gestion des PME
- Licence Professionnelle en Commerce International
- Licence Professionnelle en Gestion de la Qualité
- Licence Professionnelle en Finance et Contrôle de Gestion
- Licence Professionnelle de Génie Electrique
- Licence Professionnelle de Froid Industriel
- Licence Professionnelle en Génie Informatique
- Licence Professionnelle en Marketing Opérationnel

5- Pour les Cours SONOU

- Licence Professionnelle en Création d'Entreprise et Gestion des Projets
- Licence Professionnelle en Management des Ressources Humaines
- Licence Professionnelle en Communication d'Entreprise
- Licence Professionnelle en Banque Finance et Assurance
- Licence Professionnelle en Comptabilité et Finance d'Entreprise (

6- Pour l'Ecole Supérieure d'Enseignement Professionnel ESEP LE BERGER :

- Licence en Administration et Gestion des Ressources Humaines
- Master en Administration et Gestion des Ressources Humaines

7- Pour l'Institut Universitaire pour la Paix et le Développement de l'Afrique :

- Licence en Sciences Juridiques Professionnalisées

8- Pour l'Ecole Supérieure Panafricaine de Management Appliqué (ESPAM-FORMATION) :

- Licence Professionnelle en Management des Ressources Humaines
- Master en Développement Local et Décentralisation

9- Pour l'Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel (ISMA) :

- Diplôme Universitaire de Technologie en Audiovisuel

10- Pour l'Institut d'Enseignement Supérieur SONOU d'Afrique (ESSAF) :

- Master en Communication et Relations Internationales

11- Pour le Centre de Formation Professionnelle de Tourisme de l'Agence Africaine de Tourisme (CFPT-AAT) :

- Master en Economie et Management des Entreprises Touristiques

12- Pour l'Ecole Supérieure LE FAUCON :

- Licence Professionnelle en Génie Civil

13- Pour l'Institut Universitaire de Sciences Economiques et Biologiques Appliquées :

- Licence Professionnelle en Sciences Biologiques Appliquées

ARTICLE 2 : Le Directeur de la Programmation et de la Prospective et le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

COTONOU, LE 30 JANVIER 2013



Professeur François Adébayo ABIOLA

AMPLIATIONS :

ORIGINAL : 01 ; PR : 02 ; AN : 02 ; CC : 01 ; CS : 01 ; CES : 01 ; HAAC : 01 ; HCJ : 01 ; SGG : 01 ; MESRS : 10 ; SGM/MESRS : 02 ; AUTRES MINISTERES : 25 ; UAC : 04 ; UP : 02 ; ENEAM : 02 ; ENAM : 02 ; CPU : 02 ; DPP : 10 ; DGES : 10 ; PREFECTURES : 06 ; ETABLISSEMENTS PRIVES : 13 ; JO : 01 ; ARCHIVES NATIONALES : 02